

DECISION DU MAIRE

N° 2026 - 425

DÉCISION PORTANT

**ATTRIBUTION DE LA
PRESTATION**

**ANIMATION DE LA
JOURNÉE PROX RAID
A
L'ASSOCIATION « RAID
AVENTURE
ORGANISATION »**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant les actions de proximité développées par la collectivité en faveur de la cohésion sociale et du vivre ensemble,

Considérant le projet d'animation des quartiers de la ville qu'initie pour l'été 2026, sur la thématique du bien-être, de la prévention, de la jeunesse et de la citoyenneté, la Direction de la cohésion sociale et politique de la ville,

Considérant la volonté de la direction de proposer sur une journée, une action partenariale, à destination des habitants et plus particulièrement des jeunes, ayant pour vocation de sensibiliser les participants aux enjeux de citoyenneté et de prévention et d'encourager la pratique sportive comme outil de bien-être et d'inclusion,

Considérant le dispositif itinérant de l'association « Raid Aventure Organisation » visant à promouvoir, au travers d'activités sportives et éducatives, tant les valeurs de respect, d'engagement et d'inclusion sociale que le rapprochement entre les forces de l'ordre et les jeunes,

Considérant le devis d'un montant de quatre mille euros (4 000 €) établi par l'association « Raid Aventure Organisation »,

Considérant la prévision des crédits au budget 2026 de la direction de la Cohésion sociale et Politique de la Ville de Mantes-la-Ville pour la prise en charge financière de la prestation,

Considérant l'adéquation du projet de la direction et du dispositif de l'association « Raid Aventure Organisation ».

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association « Raid Aventure Organisation » l'animation d'une journée d'action partenariale à destination des habitants et plus particulièrement des jeunes des quartiers de la ville durant l'été. De dénommer cette journée d'action « Journée Prox Raid ».

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.



N° 2026 - 425

DÉCISION PORTANT

**ATTRIBUTION DE LA
PRESTATION**

**ANIMATION DE LA
JOURNÉE PROX RAID
A
L'ASSOCIATION « RAID
AVENTURE
ORGANISATION »**

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12/05/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité

Le : 28/05/2026

Le Maire,

Sami SAMERGY

